

VOTEZ SYNERGIE-OFFICIERS NOTRE PROJET, VOTRE AVENIR

Un corps unique de commandement et de direction
au parcours de carrière rénové et à la gestion adaptée

VERS UN INDEMNITAIRE VERITABLEMENT ADAPTE AUX RESPONSABILITES EXERCÉES UNE AUGMENTATION PERTINENTE DE L'IRP :

Le rehaussement des postes d'officiers et la substitution des postes de commissaires au profit des officiers nécessitent une IRP à la hauteur des responsabilités exercées et en cohérence avec l'IRP du corps de conception et de direction lorsque les indices sont équivalents.

SYNERGIE-OFFICIERS revendique, en ce sens, une revalorisation de l'IRP Chef de service et en conséquence une revalorisation de toutes les IRP en adoptant le mode de calcul de l'IRP utilisé dans d'autres corps.

Ce mode de calcul détermine les montants de l'IRP selon une dégressivité, à chaque niveau, de 20%.

Le projet de **SYNERGIE-OFFICIERS** se décompose comme suit :

✓ **IRP CHEF DE SERVICE (QUEL QUE SOIT LE GRADE) : 1364 EUROS (LES COMMISSAIRES SUR DES INDICES ÉQUIVALENTS SONT À 1364 EUROS)**

→ L'attribution de cette IRP Chef de service doit se faire, au premier jour, pour tous les Officiers qui ont déjà récupéré et/ou qui récupèrent des postes de Chef de service déflatés du Corps de conception et de direction ou qui répondent aux critères des Chefs de service.

✓ **IRP COMMANDANT DIVISIONNAIRE ET COMMANDANT DIVISIONNAIRE FONCTIONNEL (QUELLE QUE SOIT LA FONCTION) : 1080 EUROS (IRP DES COMMISSAIRES EN DÉBUT DE CARRIÈRE)**

✓ **IRP COMMANDANT : 864 EUROS**

✓ **IRP CAPITAINE : 692 EUROS**

UNE MAJORATION DE L'IRP EN ADÉQUATION AVEC LE NIVEAU DE DIFFICULTÉ DU POSTE :

Actuellement, une majoration de 30 % de l'IRP existe lorsque les officiers exercent sur des postes classés difficiles. Au vu de la conjoncture actuelle, cette seule classification de postes difficiles ne paraît plus suffisante.

SYNERGIE-OFFICIERS DEMANDE LA CRÉATION DE POSTES CLASSÉS TRÈS DIFFICILES AVEC UNE IRP MAJORÉE DE 40% AFIN DE RENDRE ATTRACTIF DES ZONES OU POSTES OÙ LE RECRUTEMENT EST TRÈS DIFFICILE.

SYNERGIE-OFFICIERS revendique également que soit revu le mode de calcul de cette IRP, en appliquant la même règle établie pour le corps de conception et de direction à savoir la prise en compte de la majoration de la part R et non pas de l'IRP de base pour le calcul de la part P en cas d'attribution.

SYNERGIE-OFFICIERS REVDIQUE UNE COHÉRENCE DE TRAITEMENT QUI DOIT PASSER PAR LA REVALORISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE AFIN DE RÉCOMPENSER À LEUR JUSTE VALEUR, LE NIVEAU ÉLEVÉ D'EXPERTISE DES OFFICIERS ET LE NOMBRE ACCRU DE POSTES À HAUTES RESPONSABILITÉS QU'ILS OCCUPENT.

Le Bureau National
**SYNERGIE
OFFICIERS**